



ANDREW J. KRIEGLER

Président et chef de la direction

Le 1^{er} décembre 2015

Comité consultatif d'experts – Examen des mandats de la CSFO, du TSF et de la SOAD

Ministère des Finances

Division des politiques relatives aux institutions financières et

Division des politiques en matière de sécurité du revenu et de régimes de retraite

Édifice Frost Nord, salle 424

95, rue Grosvenor, 4^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1Z1

Par courriel : FIPBmandatereview@ontario.ca

Messieurs,

Objet : Commentaires sur l'Énoncé de principe préliminaire

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national d'intérêt public qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Environ 180 courtiers en placement et quelque 28 000 personnes inscrites, dont près de 14 000 en Ontario, relèvent de notre compétence. Nos employés, qui travaillent dans nos bureaux répartis d'un bout à l'autre du Canada, jouent un rôle de premier plan en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés que nous réglementons et de leurs employés inscrits, et en veillant à l'application des règles d'intégrité des marchés.

Nous sommes heureux de pouvoir commenter votre [Énoncé de principe préliminaire](#) et, en particulier, vos recommandations préliminaires. Nous avons pu observer nous aussi que le régime de réglementation des services financiers en Ontario n'est pas perçu comme étant aussi efficace qu'il pourrait ou devrait l'être, et nous appuyons

largement votre vision de ce qui doit être accompli pour moderniser et améliorer le cadre actuel de la réglementation dans le secteur des services financiers en Ontario.

Comme vous, l'OCRCVM croit fermement que les organismes de réglementation des services financiers en Ontario devraient avoir le mandat et le pouvoir de travailler en étroite collaboration avec le secteur des services financiers et avec les institutions « sœurs » des autres provinces. Nous ajouterions cependant qu'il est tout aussi primordial que les organismes de réglementation des services financiers et les organismes d'autoréglementation reconnus qui exercent leurs activités *au sein* de l'Ontario travaillent également en étroite collaboration.

L'OCRCVM appuie votre recommandation voulant que les objectifs et les priorités de l'Ontario en matière de services financiers soient énoncés plus explicitement dans les textes de loi – tout comme les mandats des organismes, les pouvoirs dont ceux-ci disposent et l'orientation qu'ils doivent suivre pour respecter les priorités du gouvernement. Votre appel à une plus grande clarté et à une plus grande transparence des activités de ces organismes est fort à propos.

L'OCRCVM verrait d'un très bon œil la mise sur pied d'une Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) en Ontario, tel que vous le recommandez, car d'après ce que nous comprenons, vos objectifs pour cet organisme seraient de réduire la fragmentation de la réglementation, d'accroître la coordination et l'harmonisation de la réglementation et de renforcer la protection des consommateurs, tout en favorisant un secteur des services financiers à la fois fort, dynamique et concurrentiel.

À cet égard, nous applaudissons particulièrement et appuyons fortement votre septième recommandation, qui rendrait explicite, dans le mandat de l'ARSF, l'obligation de travailler et de collaborer avec les autres organismes de réglementation des services financiers (y compris les organismes d'autoréglementation). Cette septième recommandation expose certains des effets positifs qu'une véritable collaboration entre l'ARSF et les autres organismes de réglementation (y compris les organismes d'autoréglementation) aurait sur le plan réglementaire. Nous appuyons et encourageons les améliorations qui résulteraient d'une telle collaboration :

- i. un cadre et une approche réglementaires semblables et familiers pour superviser les personnes ou les entités qui vendent des produits semblables;
- ii. des normes communes, appliquées uniformément, pour ceux qui vendent des produits semblables, notamment en ce qui concerne l'information à fournir aux consommateurs;

- iii. et plus important encore, selon nous, l'amélioration de l'échange de renseignements pertinents et de la communication entre les organismes de réglementation pour uniformiser les mesures disciplinaires et l'application de la loi afin que les sanctions disciplinaires imposées par un organisme soient adéquatement appliquées par les autres organismes.

Nous sommes sérieusement préoccupés, par exemple, lorsqu'une personne du secteur financier fait l'objet de sanctions disciplinaires de la part d'un organisme de réglementation, mais qu'un autre organisme de réglementation dont elle relève ne fait pas le suivi de ces sanctions, réduisant du coup leur efficacité.¹ Pour résoudre ce genre de préoccupation au sein de notre cadre réglementaire, l'OCRCVM a négocié et conclu récemment un protocole d'entente avec la Chambre de la sécurité financière (l'organisme d'autoréglementation qui s'occupe, au Québec, des secteurs de l'épargne collective et des assurances, notamment) afin que nous puissions nous faire part mutuellement des décisions et des sanctions qui résultent de nos processus disciplinaires respectifs. Aux termes de ce protocole, une décision disciplinaire rendue par l'un de nos deux organismes, ou une mesure disciplinaire prise par l'un de nous, déclenchera automatiquement, chez l'autre organisme, un examen des activités de la personne sanctionnée, ce qui pourrait donner lieu alors à une enquête ou à toute autre mesure jugée à propos. Même si l'OCRCVM se propose de négocier ou continue de négocier des ententes semblables avec d'autres organismes, nous demandons à votre comité d'envisager des actions semblables en recommandant une reconnaissance législative ou une prise en considération, par l'ARSF, des sanctions imposées par les autres organismes de réglementation du secteur financier. À notre avis, une telle collaboration entre les organismes servirait davantage l'intérêt public et renforcerait la protection des consommateurs et des investisseurs.

Comme nos efforts sont axés sur une plus grande uniformité de la réglementation et une réduction de la fragmentation, nous désirons remercier votre comité ainsi que le « Comité d'experts pour étudier des solutions de rechange aux politiques sur la planification financière et les conseils financiers » pour les consultations que vous avez eues l'un avec l'autre dans le cadre de vos délibérations respectives. Nous vous exhortons, vous et vos collègues, à poursuivre ces discussions afin de fournir au gouvernement de l'Ontario des recommandations uniformes qui pourront être mises en œuvre de façon coordonnée et dans l'intérêt public.

Nous désirons aussi féliciter votre comité pour l'attention délibérée que vous accordez, dans l'énonciation de vos recommandations, aux tendances émergentes

¹ Ce fossé en matière de discipline et de mise en application a aussi été mis en lumière dans le Rapport annuel 2014 de la vérificatrice générale de l'Ontario.

dans les domaines de la technologie, du marché et de la réglementation des services financiers.

En conclusion, l'OCRCVM appuie largement la recommandation de votre comité voulant que l'Ontario se dote d'un nouvel organisme de réglementation tel que l'ARSF, qui pourra travailler de manière efficace avec les OAR déjà en place et qui pourra mettre à profit les connaissances et l'expérience de ces derniers. En tant qu'organisme de réglementation national chargé de veiller à l'intérêt public, nous applaudissons particulièrement et appuyons fortement vos recommandations visant à réduire la fragmentation et à favoriser l'harmonisation de la réglementation entre les différents organismes de réglementation du secteur financier, et à prévoir, pour l'ARSF, l'obligation de travailler en collaboration avec les autres organismes de réglementation. En particulier, la reconnaissance mutuelle des sanctions entre les organismes serait, à notre avis, un moyen efficace de combler les fossés qui existent actuellement dans les mesures disciplinaires et les mesures de mise en application dans le secteur des services financiers, et renforcerait la protection et la confiance des consommateurs et investisseurs. Nous demandons ainsi à votre comité de recommander que l'ARSF reconnaisse les sanctions imposées par l'OCRCVM et les autres organismes de réglementation du secteur financier.

Nous serions heureux de vous fournir toute autre assistance dont vous pourriez avoir besoin dans le cadre de vos travaux.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



Andrew J. Kriegler